



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 47787

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes des artisans taxis en ce qui concerne le projet de décret relatif aux transports sanitaires, qui prévoit de ne plus autoriser les médecins à prescrire le taxi comme moyen de transport remboursé par la sécurité sociale pour les malades pouvant être transportés assis. Les artisans taxis estiment qu'ils sont moins chers que les véhicules sanitaires légers et ont proposé à la Caisse nationale d'assurance maladie que s'applique le tarif le moins élevé des deux modes de transport. Par leur rôle dans les déplacements des personnes sans moyen de transport individuel, les taxis ruraux apportent un service irremplaçable dans les zones dépourvues de transports en commun. Ils transportent, ainsi, les personnes qui, en raison de leur âge ou de leur santé, ne peuvent plus conduire, ils assurent les déplacements pour motifs médicaux des malades pouvant voyager assis pour les conduire aux dialyses, en radio, ou en chimiothérapie. Ce projet de décret est considéré comme une catastrophe pour les entreprises de taxis travaillant en zone rurale. La Fédération nationale de ces professionnels a, par conséquent, formulé des contre-propositions qui consistent à ne plus différencier les deux modes de transport pour les malades assis mais de distinguer entre transport allongé, d'une part, réservé aux VSL, et le transport assis, d'autre part, en prévoyant, dans ce dernier cas, que le malade ait le libre choix de son transporteur. La profession propose également qu'une tarification unique soit instituée pour le transport assis afin de permettre les économies nécessaires sur le budget de l'assurance maladie. Il lui demande quelle suite il entend donner aux propositions des artisans taxis qui, à ce jour, ont été rejetées par la CNAM.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47787

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 468